

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE NOEL

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Maison Cocon et Papillons, dont le siège se trouve au 2 avenue Pierre Brossolette à Beauchamp, ci-après la « société organisatrice » et **représentée par Elodie Pires, chiropracteur (n° siret 817776917)** en sa qualité de gérante.

- **Organise du 01/12/2020 au 15/12/2020 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-Concours de Noël »** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de **questions/réponses**.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute **personne physique majeure**, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via les url :

- <https://www.facebook.com/maisoncoconetpapillons>
- https://www.instagram.com/maison_cocon_et_papillons_/

aux dates indiquées dans l'article 1.

Ces URL sont accessible depuis le site www.cocon-et-papillons.fr, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la société.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit **répondre correctement à la question “Combien y a-t-il de praticiens à la Maison Cocon et Papillons (hors associations) ?” sous la publication du Jeu sur Facebook et/ou Instagram.**
- Sa participation sera alors enregistrée et comptabilisée pour le tirage au sort final.
- Si la personne est désignée gagnante d'un lot à la suite du tirage au sort, elle sera contactée par message via les réseaux Facebook et Instagram et invitée à prendre contact avec la société pour obtenir son gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique – sur chaque plateforme (Facebook et Instagram) pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. **Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.** Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible également sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. **Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.** Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

15 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera **les gagnants parmi les participants ayant donné la bonne réponse** à la question "Combien y a-t-il de praticiens à la Maison Cocon et Papillons (hors associations) ?" sous les publications du Jeu sur Facebook et/ou Instagram.

Chaque gagnant sera contacté directement par message, par la société organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse mail ou adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. **Chaque gagnant remporte un seul lot.**

Liste des lots :

- Bon-cadeau pour une séance bien-être offert par Sonia Dutrieux, accompagnatrice holistique
- Bon-cadeau pour une séance de chiropractie offert par Elodie Pires, chiropracteur
- Bon-cadeau pour un cours individuel offert par Alexia Barbelanne, masseur kinésithérapeute
- Bon-cadeau une séance de coaching offert par Adiene Garnier, coach de vie
- Bon-cadeau pour un bilan diététique offert par Alexandra Sirot, diététicienne
- Bon-cadeau pour une séance de danse mouvement thérapie offert par Christina Barroso, praticienne en danse mouvement thérapie
- Bon-cadeau pour une séance en Fleurs de Bach offert par Sandrine Cerdeira Labrot, conseillère en fleurs de Bach
- Bon-cadeau pour une séance de coaching feng shui offert par Cécile Feron, coach et experte en feng shui
- Bon-cadeau pour une séance d'auto-hypnose offert par Marie-Laure Baudet, praticienne en hypnose
- Bon-cadeau pour une séance de cours collectif offert par Maud Maccioni, éducatrice sportive
- Bon-cadeau pour une séance de reflexologie plantaire offert par Julie Plantefève, naturopathe
- Bon-cadeau pour un soin énergétique offert par Katia Gomez, psychopraticienne et énergéticienne
- Bon-cadeau pour une séance de massage bien-être offert par Sarah Jacquet, praticienne en massages bien-être

- Bon-cadeau pour une séance en sophrologie ou hypnose offert par Marie Passirani, sophrologue
- Bon-cadeau pour une séance de sophrologie offert par Sonia Calcagno, sophrologue

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. **Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces** ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur âge et identité.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs **la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation**, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : **maisoncoconetpapillons@gmail.com**

En participant au Jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles (identité et coordonnées). Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au tirage au sort.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, **sous réserve de votre accord**.

Vos données personnelles sont transférées à **nos partenaires donateurs des bons-cadeaux** auxquels la Société Organisatrice a fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à **maisoncoconetpapillons.fr**. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant l'accepte suite à sa participation, via un accord écrit, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : **maisoncoconetpapillons.fr**

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, **seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires